

DIRECTION REGIONALE DES DOUANES
DE NOUVELLE-CALÉDONIE

Nouméa, le

Pôle orientation des contrôles - Pôle action
économique

1, rue de la République
BP 13 - 98845 NOUMEA

Site Internet : www.douane.gouv.nc

Plan de classement :

Affaire suivie par : POC / PAE

Téléphone : (687) 26 53 00

Courriel: dr-nouvelle-caledonie@douane.finances.gouv.fr

Réf : **22000379**

AVIS AUX OPERATEURS

Objet : Règles de gestion relatives à l'utilisation des profils individuels dans SYDONIA WORLD.

Réf :

- Arrêté n° 2021-2509/GNC du 29 décembre 2021 portant refonte du fonctionnement du système de dédouanement automatisé du fret international.
- Arrêté n° 2021-2513/GNC du 29 décembre 2021 fixant la forme et les énonciations des déclarations en douane.

Mesdames et Messieurs les opérateurs sont priés de veiller au respect des règles de gestion (I) relatives à l'utilisation des profils individuels des déclarantes et déclarants en douane, dans SYDONIA WORLD (SW) et de prendre connaissances des aspects juridiques liés à l'utilisation de ces profils (II).

I. Règles de gestion des profils utilisateurs SW

L'établissement et la validation des déclarations en douane dans le nouveau système de dédouanement informatisé SW reposent, conformément aux deux arrêtés visés ci-dessus, sur le remplacement de la déclaration papier avec signature manuscrite, par la déclaration dématérialisée avec signature électronique, ainsi que sur la mise en place de profils individuels.

Par défaut, la signature électronique telle qu'implémentée dans SW, à savoir **un accès par le biais d'un identifiant confirmé par un mot de passe**, est suffisante.

Ces profils sont attribués nominativement aux employés d'une entreprise déclarante (société importatrice, exportatrice, de représentation en douane), sur demande du responsable légal, par le biais d'un formulaire en ligne, sous réserve de l'existence d'une procuration en douane. Ils sont par conséquent la traduction informatique de la procuration. Les droits dont dispose la personne physique, titulaire du profil, peuvent être le pouvoir de déclarer en douane, d'actionner des opérations comptables liées au dédouanement ainsi que des opérations liées au manifeste.

Le système permet à tout moment de vérifier l'identité de l'utilisateur ayant rédigé et validé la déclaration.

A ce titre, j'appelle votre plus grande attention sur la gestion de ces profils par vos collaborateurs et vous demande de veiller à quelques règles visant à en assurer une sécurisation à minima :

- 1) Chaque profil est strictement individuel et ne doit pas être utilisé par une autre personne que son titulaire.
- 2) Le mot de passe choisi par l'utilisateur doit être complexe (au moins 8 caractères alphanumériques incluant majuscules, minuscules, chiffres et caractères spéciaux) et ne doit pas être communiqué.
- 3) Il doit être régulièrement renouvelé, selon la fréquence imposée par votre responsable informatique.

ef800055

Ce dispositif, qui sécurise la signature électronique, vous permet de ne pas avoir à apposer de signature manuscrite sur les déclarations en douane, y compris en cas de contrôle de la déclaration, la responsabilité du déclarant étant engagée de facto à la validation.

II – Responsabilité pénale des déclarants et représentants en douane

L'utilisation de ces profils pour la validation électronique de la déclaration en douane, entraîne des conséquences juridiques, tant sur le plan douanier que sur le plan du droit commun.

Les articles 248 et 249 du Code des douanes de Nouvelle-Calédonie, précisent que :

- les signataires de déclarations sont responsables des omissions, inexactitudes et autres irrégularités relevées dans les déclarations (article 248) ;
- les représentants en douane sont responsables des opérations en douane effectués par leurs soins (article 249).

Ainsi, tout manquement constaté par le service des douanes lors des opérations de dédouanement peut être poursuivi en justice. La personne physique, titulaire du profil individuel, est donc présumée responsable des irrégularités relevées sur les déclarations. En conséquence, elle doit impérativement protéger ses codes d'identification et mot de passe, et ainsi éviter que sa responsabilité puisse être engagée à titre personnel en cas d'usurpation.

Toute question relative à cet avis aux opérateurs et à ses modalités d'application sera adressée au Pôle Action Économique : pae-nouvelle-caledonie@douane.finances.gouv.fr

Le directeur régional,

Benoît GODART